

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 décembre 2012

---

**REtenUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT  
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

---

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Si la retenue pour vérification du droit de séjour est immédiatement suivie d'un placement en rétention administrative, le préfet doit, sans délai, saisir le juge des libertés et de la détention. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir un contrôle juridictionnel effectif et rapide par le juge judiciaire de la régularité de la procédure de retenue.

